

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 03 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N°139/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	27 NOVEMBRE 2020	27 NOVEMBRE 2020
40	35	35		
OBJET : Protocole de fin de contrat de délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de l'eau potable de la commune de Mouriès.				
RESUME : Le conseil communautaire a approuvé le principe d'une reprise en régie du service public d'eau potable de la Commune de Mouriès au 1 ^{er} juillet 2021. Il convient désormais de déterminer les conditions de fin de contrat dans un protocole de fin de DSP.				

L'an deux mille vingt,
le trois décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MAURON Jean-Jacques ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES ET MM. LODS Lara ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; PLAUD Isabelle

PROCURATIONS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Bernard Wibaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 115/2020 du 22 octobre 2020 du Conseil communautaires approuvant le principe d'une reprise en régie du service public eau potable de la commune de Mouriès,

Vu la délibération n°138/2020 du 3 décembre 2020 du Conseil communautaire approuvant l'avenant n°2 au contrat d'affermage pour la gestion de l'eau potable sur la Commune de Mouriès, et une prolongation dudit contrat jusqu'au 30 juin 2021 inclus.

Considérant que le projet de protocole a pour objet de préparer les dispositions de fin de contrat et d'assurer la continuité du service public d'eau potable de la CCBVA au 1^{er} juillet 2021. Ainsi, ce protocole fixe les modalités de :

- réalisation de l'inventaire,
- remise des biens,
- reprise des données techniques et administratives,
- transition de l'exploitation, de la prise en compte du personnel affecté au contrat,
- production des données comptables et financières.

Délibère :

Article 1 : **Approuve** les termes du protocole de fin de contrat conclu avec la SEERC - SUEZ concernant la délégation de service public de l'eau potable de la commune de Mouriès ;

Article 2 : **Autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.